



53400 CRAON

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

26 MAI 2026  
DP-n°2026-05/10-15°

**Christophe LANGOUËT**, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,  
**Vu** la délibération n° 2026-04/87 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2026, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

**Le 15° relatif aux SUBVENTIONS**

Solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'attribuer des aides financières (Europe, État, Région, Conseil Départemental, partenaires financiers...) dans le domaine de chacune des compétences exercées par la Communauté de communes

**Considérant :**

- La mise en œuvre du projet intitulé « Les Pépites du Pays de Craon : projet de valorisation du patrimoine naturel, architectural et paysager du Pays de Craon » dans le cadre du Plan Paysage du Pays de Craon,

### DÉCIDE

**OBJET :**  
**AMÉNAGEMENT du TERRITOIRE**  
Plan Paysage  
Les Pépites  
Demande de subvention Leader

**Article 1 :**

- **de valider** le plan de financement annexé de l'opération intitulée « Les Pépites du Pays de Craon : projet de valorisation du patrimoine naturel, architectural et paysager du Pays de Craon »,
- **de solliciter** auprès de l'Europe au titre du programme Européen Leader une subvention pour co-financer cette opération.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 26 mai 2026

Le Président,

**Christophe LANGOUËT**